

**DÉCISION**

Portant sur la mise à disposition de l'Aquarium de Limoges  
pour l'installation d'outils de sensibilisation à la transition  
hydrique

**LE PRÉSIDENT DE LIMOGES METROPOLE**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-2, et L5211-10,

**VU** la délibération du conseil communautaire n° 4.3 du 27 juin 2024 relative à l'application des articles L. 5211-2 et L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

**CONSIDERANT** la nécessité de disposer de l'Aquarium de Limoges, situés 2 Bd Gambetta, 87000 Limoges, pour y placer les outils de sensibilisation : « Héros H2O, l'escape game ».

**DÉCIDE**

**Article 1er** : Limoges Métropole signe une convention de mise à disposition à caractère précaire et révocable pour la mise à disposition d'un espace dans l'enceinte de l'Aquarium de Limoges pour le déploiement de ses outils de médiation à destination du grand public.

**Article 2** : Le bien mis à disposition de l'Aquarium de Limoges, situés 2 Bd Gambetta, 87000 Limoges.

**Article 3** : L'autorisation d'occupation est consentie à compter de la signature de la convention pour une durée jusqu'au 29 avril 2025. Cette autorisation est résiliable à tout moment et est effectuée à titre gracieux.

Fait à Limoges, le **15 AVR. 2025**

**Le Président de Limoges Métropole**

Pour le Président  
Par délégation,  
Le Directeur Général des Services  
**Sylvain ROQUES**

Publié le :

Cette décision fera également l'objet d'une notification auprès de l'intéressé